



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal
<u>Date de la convocation modificative :</u> 25/09/2026	proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée
<u>Date d'affichage :</u> 24 et 25/09/2026	par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 13	Karine KAUFFMANN, Apolline SCHRECK, Bernard JUERY, Angelina MOYET, Philippe MARTINET, Éric LAURENT, Cécile CURIEL, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Gaël DESLIENS-MADRE, Lancelot MIRA, Catherine SPRIET et Jean-Michel JAMET
<u>Votants :</u> 15	<u>Etaient absents :</u>
	Éric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY) Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER (pouvoir donné à Angelina MOYET)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélia AUMONIER

Délibération N° 2026-44

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame Karine KAUFFMANN expose au Conseil Municipal :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics formalisées. Aucun texte ne prévoit le recours à la CAO dans le cadre des marchés publics par procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Pour mémoire, les seuils au-delà desquels la procédure formalisée est applicable aux marchés publics sont depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- 214 000 € (deux cent quatorze mille euros) pour les marchés publics de fourniture et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € (cinq millions trois cent cinquante mille euros) pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

Cette commission est composée du maire, qui en est le président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret sauf décision du conseil municipal votée à l'unanimité. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Voissey Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E-legalite.com
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2026

99_DE-078-217803840-20260929-2026_44-DE



Il est rappelé qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant de la liste : par exemple, si une liste a obtenu trois titulaires, le quatrième sera de plein droit le « premier suppléant » et ainsi de suite. Et il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la CAO tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2026-10 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026,
- de rappeler que le maire est président de droit de la CAO,
- de procéder à la désignation par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil municipal au sein de la CAO,
- de décider à l'unanimité que l'élection des membres de la CAO se fera à main levée,
- d'acter le résultat de l'élection tenue en séance,
- de proclamer élus les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CAO.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Médan n°2026-40 du 29 septembre 2026 actant la démission de Madame Laurence LELARGE et l'installation de Madame Catherine SPRIET dans ses fonctions de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Madame Laurence LELARGE, il convient de constituer à nouveau la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat en cours ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, président de droit, la Commission d'appel d'offres est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste des candidats appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Médan a été déposée.

ayant entendu l'exposé du rapporteur,

après avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2026-29 du Conseil municipal en date du 28 avril 2026.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le maire est membre de droit et président de la Commission d'appel d'offres de la commune de Médan.

Mairie de Médan



ARTICLE 3 : PROCÈDE à la désignation par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres se fera à main levée.

ARTICLE 5 : PREND ACTE de résultat de l'élection tenue en séance pour les membres de la Commission d'appels d'offres comme suit :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$
- 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants sont attribués au quotient électoral à l'unique présentée

ARTICLE 6 : PROCLAME élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres les conseillers municipaux suivant :

- Titulaires :
 - Philippe MARTINET
 - Éric CHANTOT
 - Jean-Michel JAMET
- Suppléants :
 - Éric LAURENT
 - Gaël DESLIENS-MADRE
 - Catherine SPRIET

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le mardi 29 septembre 2026

Le maire

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : mercredi 30 septembre 2026

Et par publication le : mercredi 30 septembre 2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Voissey Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E-legalite.com
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

99_DE-078-217803840-20260929-2026_44-DE